

RÈGLEMENT
D'AMENDEMENT NUMÉRO 093-2022
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 093-2022 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été donné le 16 mars 2022 et que toute personne intéressée a pu émettre ses commentaires dans les (15) jours suivant la publication dudit avis ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 093-2022 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes habiles à voter a été donné le 7 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Dominique Blanchette, appuyé par Bertrand Martineau, il est résolu d'adopter à l'unanimité le règlement numéro 093-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

Qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le plan de zonage PZ-02-2013 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2013 est modifié par l'agrandissement de la zone C10 à même la zone C9 et C4, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 :

La grille des usages et normes « C10 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2013 est remplacée par une nouvelle grille « C10 », le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 :

L'article 9.1.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur est modifié par l'ajout du texte suivant « e) un commerce de restauration rapide; » à la suite du texte suivant « d) un dépanneur; ».

ARTICLE 4 :

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 2 mai 2022.

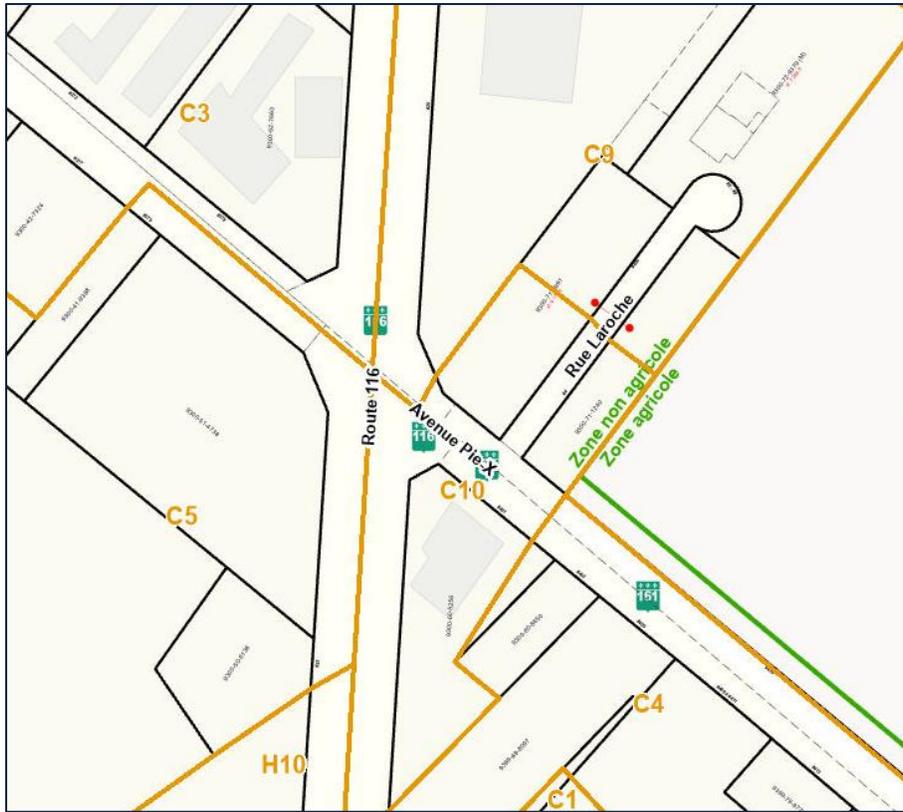
M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

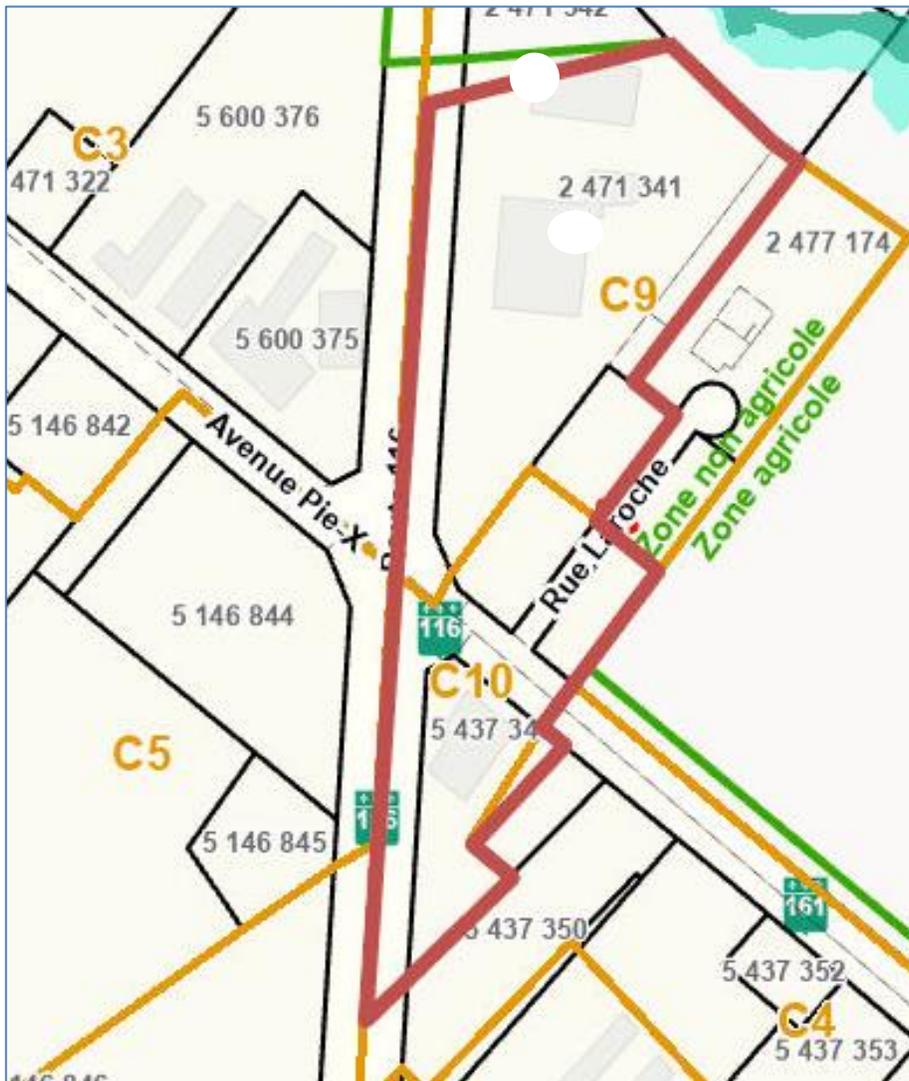
Avis de motion : 14 mars 2022
Adoption du premier projet de règlement : 14 mars 2022
1^{re} transmission à la MRC : 16 mars 2022
Avis public de consultation écrite: 16 mars 2022
Consultation écrite : 17 mars au 31 mars 2022
Adoption du deuxième projet de règlement : 4 avril 2022
2^e transmission à la MRC : 6 avril 2022
Avis public des demandes référendaires : 7 avril 2022
Adoption du règlement : 2 mai 2022
3^e transmission à la MRC : mai 2022
Certificat de conformité de la MRC : 2 juin 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 23 juin 2022

ANNEXE 1

Zonage actuel



Zonage projeté



ANNEXE 2

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1									
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1	X								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1		X							
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1				X					
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1			X						
Usages spécifiquement permis			(1)							
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1									
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

MUNICIPALITÉ

Municipalité de
St-Christophe-
d'Arthabaska

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage

Annexe B

Maire : Michel Larochelle

Directrice générale : Francine Moreau
Authentifié ce jour : 3 avril 2017

Zone C10

(Créé amendement 046-
2017)
(Modifié par 093-2022)

Zone C10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7	7	7	7				
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	75	75	75				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9 (2)	9 (2)	9 (2)	9 (2)				
Marge de recul arrière (m)		6 (2)	6 (2)	6 (2)	6 (2)				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8				
Nombre de logement par bâtiment min/max		0	0	0	0				
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	40%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23	x	x	x	x				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales					9.1				
Notes									
<p>(1) a), d) 5130, 5160, 5170, f) 6631, 6633, h)</p> <p>(2) Tout bâtiment ne peut être implanté à moins de 9 m de l'emprise de l'avenue Pie X.</p>									